

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 25-CC/2017/CCDS

FIXATION DES TAUX DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES DU PERSONNEL DE LA CCDS

Séance du 21 avril 2017

Date de convocation : 18 avril 2017- **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-sept et le vingt et un avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane ANTOINETTE à Edgard CHOCHO

Emilie VENTURA-CLET à Christian PITTA

Vanessa BOIS BLANC CHASE à Didier BRIOLIN

Delphine DARRIGADE à Céline ZULEMARO

Daniel MANGAL à François RINGUET

Absent excusé :

Enrico WILLIAM, Jacquy PIERRE-MARIE

Absents non excusés :

Denis BURLLOT, Pierre HO- WEN-SZE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLE ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, il est proposé d'instaurer à la CCDS, des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant pour les besoins de service son véhicule personnel, une motocyclette, un vélomoteur ou autre véhicule à moteur, lui appartenant.

Le nouvel article L3261-3-1 du code du travail instauré par la loi de transition énergétique prévoit une indemnité vélo pour l'agent utilisant sa bicyclette pour les besoins de service. Le montant de cette indemnité est fixé à 25 centimes d'euros par kilomètre selon le décret n°2016-144 du 11 février 2016.

Pour l'ensemble de ces dispositions, le montant de l'indemnité sera décompté du 01/01 au 31/12 de chaque année et ce en fonction d'un état mensuel détaillé des kilomètres parcourus visé du responsable hiérarchique.

TYPE DE VEHICULE	LIEU	JUSQU'A 2 000 KM	DE 2 001 à 10 000 KM	APRES 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	GUYANE	0.25	0.31	0.18
Véhicule de 6 CV et 7 CV	GUYANE	0.32	0.39	0.23
Véhicule de 8 CV et plus	GUYANE	0.35	0.43	0.25
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	GUYANE	0.12		
Véломoteur et autres véhicules à moteur	GUYANE	0.09		
Bicyclette	GUYANE	0.25		

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la fixation des taux des indemnités kilométriques applicables aux personnels de la CCDS»

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes des savanes ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n°2016-144 du 11 février 2016 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'avis du bureau en date du 18 avril 2017 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE FIXER les taux des indemnités kilométriques comme suit :

TYPE DE VEHICULE	LIEU	JUSQU'A 2 000 KM	DE 2 001 à 10 000 KM	APRES 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	GUYANE	0.25	0.31	0.18
Véhicule de 6 CV et 7 CV	GUYANE	0.32	0.39	0.23
Véhicule de 8 CV et plus	GUYANE	0.35	0.43	0.25
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	GUYANE	0.12		
Véломoteur et autres véhicules à moteur	GUYANE	0.09		
Bicyclette	GUYANE	0.25		

Article 2 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 35
-Quorum : 18
-Nombre de conseillers présents : 12
-Nombre de procurations : 05
-Nombre de votants : 17
-Pour : 15 (dont 05 procurations)
-Contre : 02
-Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 21 avril 2017

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, par délégation,



Didier BRIOLIN